



Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du LUNDI 12 NOVEMBRE 2012

Monsieur le Directeur Académique,

Pour commencer cette réunion de la CAPD qui est pour vous la première dans le département de la Somme, permettez-nous de vous souhaiter la bienvenue, en attendant de vous rencontrer dans le cadre de l'audience que nous avons sollicitée.

Venons-en maintenant à l'ordre du jour de cette CAPD.

Depuis plusieurs années, dans cette même instance paritaire, le SE-UNSA soulève le problème des collègues professeurs des écoles de classe normale à partir du 8^{ème} échelon et demande une modification des règles d'avancement des PE.

En effet, une fois encore, force est de constater qu'à partir du 8^{ème} échelon, les collègues issus du Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (CRPE) sont systématiquement privés de l'avancement au grand choix au bénéfice des collègues anciens instituteurs intégrés dans le corps des Professeurs des Ecoles. Ces derniers, bénéficiant d'une ancienneté et d'une note plus importante, sont promus au détriment des collègues issus du CRPE.

Le SE-UNSA soumet une fois de plus le vœu suivant au vote des membres de la CAPD : *"La CAPD réunie le 12 novembre 2012 demande que le ministère modifie les règles d'avancement d'échelon des professeurs des écoles de classe normale afin que celui-ci se fasse, au moins à partir du 8^{ème} échelon, au rythme le plus avantageux, c'est-à-dire au Grand Choix pour tous.*

Ce mode d'avancement permettrait de régler le problème de blocage du déroulement de carrière pour les professeurs des écoles issus du concours externe de recrutement des professeurs des écoles."

Dans le cadre du travail préparatoire de vérification des documents fournis par vos services, le SE-UNSA a remarqué qu'au moins une collègue ayant 11 années d'AGS et n'ayant jamais été inspectée, se voyait attribuer la note de 12, ce qui la pénalise par rapport aux collègues ayant une AGS semblable.

Lors de la CAPD du 3 novembre 2011, le SE-UNSA avait demandé que dans ces cas particuliers, les collègues puissent bénéficier de l'actualisation automatique de la note. Votre prédécesseur s'était alors engagé à le faire pour l'année suivante. Nous y sommes et cela n'est pas le cas.

Le SE-UNSA réitère sa demande et souhaite que cette fois, cette actualisation soit prise en compte pour la présente CAPD.

D'autre part, le SE-UNSA tient une nouvelle fois à dénoncer la grille départementale de notation mise en place par votre prédécesseur.

L'utilisation de celle-ci engendre de très nombreux maintiens de note ou des augmentations infimes. Elle n'est plus indicative comme la précédente mais dogmatique.

Les collègues se sentent doublement lésés. D'une part, leur avancement de carrière se trouve freiné et, d'autre part, ils ne comprennent pas l'inadéquation entre une appréciation favorable et la note obtenue finalement.

Ce système de note va à l'encontre des préconisations du ministre qui souhaite rendre confiance aux enseignants.

Le SE-UNSA vous demande donc de rétablir la souplesse qui existait auparavant.